

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL
- 2 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
- 3 – ACQUISITION LOCAL RUE ERNEST MILLET
- 4 – CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
- 5 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- 6 – URBANISME
- 7 – ECOLE ELEMENTAIRE
- 8 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 9 – QUESTIONS DIVERSES

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. ROUX Marlène, HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, DARTUS Monique, DAUPHIN Christine, FOTTORINO Régine, GENDRY Patrick, IVORA Gérard, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, SANCHEZ Laurianne, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : Mme POCLET Cécile,

M. CIOFI Jean-Pierre

procuration

Mme FOTTORINO Régine

M. MEYERE Pierre

procuration

M. FAURE Antoine

M. PANTEL Bernard

procuration

Mme ROUX Marlène

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Marlène ROUX se présente et est élue.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 21 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.

Remarque de Monsieur Gérard IVORA : Lors du précédent conseil, il avait demandé hors séance que les réunions se tiennent avant le couvre-feu. Cela n'avait pas été noté au procès-verbal mais il constate que sa demande a été prise en compte.

Monsieur le Maire précise que cela n'avait pas été noté dans le PV car la remarque avait été faite hors Conseil, et précise que les horaires des séances du conseil municipal sont établis en fonction de la disponibilité des élus.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS

Compromis de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-124 en date du 21 décembre 2020 émettant un accord de principe sur la vente d'un bien communal, situé lieudit "Ratton", cadastré section C n° 764, d'une contenance totale de 6 000 m², classé en zone UC du PLU et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure devant aboutir à des offres d'achat.

Il précise que :

- Que Messieurs Pascal LACROIX et Geoffroy LECLERC par l'intermédiaire de l'agence immobilière RC IMMO sise à BRAS (Var) 445 Chemin des Hauts Rails, ont déposé une offre d'achat d'un montant de 1 000 000 € frais d'agence inclus.
- Que l'offre d'achat porte sur l'emprise totale du lotissement communal "Les Oliviers" constitué de la parcelle cadastrée section C n° 764 d'une superficie de 6 000 m².

Conformément à ses obligations, la commune a sollicité l'avis des services de France Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 22 décembre 2020 et celui-ci a été rendu le 12 janvier 2021.

Afin d'avancer cette affaire, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- Poursuivre la vente de ce bien moyennant le prix de 1 000 000 € frais d'agence inclus ;
- L'autoriser à signer le compromis de vente et tout acte et document à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- ❖ Approuve la vente du bien communal, cadastré section C n° 764, d'une contenance de 6 000 m², situé en Zone UC du PLU, au profit de Messieurs LACROIX Pascal et LECLERC Geoffroy, au prix de 1 000 000 € dont 894 000 € TTC net vendeur et 106 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.
- ❖ Requiert des acquéreurs la signature d'un compromis de vente.
- ❖ Demande l'inscription d'une servitude de passage entre le Chemin du Stade et la voie desservant le Lotissement La Grave ou la rétrocession de la voie.
- ❖ Décide de s'attacher les services de Maître MENARD, notaire à AUPS (Var), en tant que représentant des intérêts de la commune dans cette affaire et autorise l'étude notariale à prélever 106 000 € de frais de commission d'agence sur le prix de vente.
- ❖ Rappelle que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout document relatif à cette aliénation ainsi que l'acte authentique.

3 – ACQUISITION LOCAL IMPASSE ERNEST MILLET

Avis sur le projet

Monsieur le Maire informe qu'il a été averti de la mise en vente du local de l'Association Locale pour le culte des Témoins de Jéhovah, sis 8, impasse Ernest Millet à AUPS, cadastré section I n° 1031.

Il rappelle :

- Que la vente de ce bien immobilier constituait auparavant les locaux de l'ancien cinéma d'AUPS ;
- Que ces locaux ont été transformé pour accueillir l'association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah ;

Il informe :

- Que ce bien immobilier, cadastré section I n° 1031 d'une surface de 151 m², est constitué :
 - Au rez-de-chaussée : d'un sas, d'un auditorium, d'un cabinet de toilettes, de 2 WC, d'une estrade, d'une salle annexe et d'un escalier.
 - A l'étage : d'une mezzanine et d'un réduit (hors d'air).
- Que ce bien fait l'objet d'une vente sous mandat de l'agence ORPI Verdon ;
- Que le bien est mis en vente en l'état pour quatre-vingt-dix-mille euros (90 000 €), frais d'agence inclus à la charge du vendeur pour un montant de cinq mille quatre cents euros (5 400 €) ;

Il précise :

- Que cette acquisition est une opportunité à saisir pour la commune en ce que ce bien présente toutes les caractéristiques permettant sa mise à disposition à diverses associations locales ;
- Que de menus travaux tels que la mise aux normes accessibilité et sécurité d'un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie, le nécessite ;

Afin d'avancer dans ce projet d'acquisition, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal :

- Pour connaître son avis sur l'opportunité de cette acquisition ;
- Et le cas échéant, pour l'autoriser à signer tout acte et document pour l'acquisition de ce bien.

Monsieur Patrick GENDRY indique qu'il a eu l'occasion de visiter le local. Il pense qu'il peut y avoir de l'amiante et qu'il serait opportun de demander une servitude de passage par l'immeuble donnant dans la rue maréchal Foch.

Monsieur le Maire répond que les remarques de Monsieur Patrick GENDRY seront prises en compte dans le chiffrage des travaux (remplacement éventuel de PST) et l'inscription d'une servitude de passage au compromis, à usage d'issue de secours, si nécessaire. Problème : si elle n'existe pas, peut-on l'imposer ?

Le Conseil à l'unanimité,

- ❖ Approuve l'acquisition du bien immobilier, sis 8, impasse Ernest Millet à AUPS (Var), cadastré section I n° 1031, appartenant à l'Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah, moyennant le prix de 90 000 €.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de l'acquisition de ce bien et à signer tout document et acte s'y rapportant.
- ❖ Demande de vérifier l'inscription d'une servitude de passage à usage d'issue de secours donnant dans la rue Maréchal Foch, par l'immeuble, cadastré section I n° 1030.
- ❖ Décide de s'attacher les services de Maître MENARD, notaire à AUPS (Var), en tant que représentant des intérêts de la commune dans cette affaire.
- ❖ Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

4 – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Bail emphytéotique - Annule et remplace la délibération du 21 décembre 2020 suite à erreur matérielle sur le nom de la Société

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-126 du 21 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la Société TENERGIE.

Suite à des erreurs matérielles, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

Au lieu de :

Monsieur le Maire propose l'entrée dans le capital à hauteur de 5 % représentant un bouquet de 300 227 € dans le cas d'un projet de 30 ha. Si la superficie était réduite à 20 ha, le bouquet serait diminué de 11 %.

Il y a lieu de lire :

Monsieur le Maire propose l'entrée dans le capital à hauteur de 5 % représentant une prise de participation de 300 227 € dans le cas d'un projet de 30 ha. Si la superficie était réduite à 20 ha, le bouquet serait diminué de 11 %.

Au lieu de :

Décide l'entrée de la Commune au capital de la Société TENERGIE DEVELOPPEMENT.

Il y a lieu de lire :

Décide l'entrée de la Commune au capital de la Société de projet du parc au sol de la Commune.

Madame Christine DAUPHIN indique qu'il n'est pas signalé que les particuliers pourront participer et demande

à ce que ce soit rajouté.

Adoption à l'unanimité du Conseil.

5 – DOMAINE PRIVE COMMUNAL

☞ ENEDIS – Convention de mise à disposition du domaine privé communal pour installation armoire de coupure.

Monsieur le Maire présente le projet de convention adressé par ENEDIS, en date du 11 janvier 2021.

Il rappelle que la commune a déjà délibéré pour l'installation d'une armoire de coupure et les accessoires de branchement sur le domaine privé communal, sis chemin du Cade à AUPS, cadastré section G n° 738, correspondant au délaissé de l'ancienne coopérative.

Il informe que cette convention doit permettre l'installation d'un poste de coupure d'une emprise au sol d'environ 15 m² constituant le 3^{ème} sur ce secteur.

Il précise :

- Que cette convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages ;
- Qu'en contrepartie ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de cent soixante et onze euros (171 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil de surseoir à sa décision compte-tenu de l'implantation de l'armoire pouvant, du fait de son emprise, gêner le projet d'aménagement de la cave vinicole.

Le Conseil à l'unanimité, reporte la question et demande qu'ENEDIS étudie une autre implantation.

☞ Société VAR THD – Convention occupation domaine privé communal pour le déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire présente le projet de convention adressé par la Société VAR THD, en date du 12 janvier 2021.

Il rappelle que la société VAR THD, par convention de délégation de service public, s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département du Var.

Il informe :

- Que cette convention a pour objet de permettre à VAR THD l'installation de postes et de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique en deux endroits du domaine privé communal, à savoir : à l'arrière cour du bâtiment communal sis 6 bis, rue Ernest Millet ainsi que dans la cour du Centre culturel ;
- Que chacun des postes a une emprise au sol de 0,57 m².

Il précise :

- Que cette convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de la délégation de service public accordée à VAR THD, à savoir pour une durée de 25 années (depuis le 1^{er} novembre 2018) ;
- Que la convention est accordée à titre gracieux.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Société VAR TRES HAUT DEBIT.

6 – URBANISME

Emplacement Réservé 13 – Liaison entre l'avenue Clemenceau et la Grave - Engagement procédure de mise en œuvre

Monsieur le Maire rappelle :

- Que conformément au cahier des Prescriptions Spéciales, annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2013, modifié le 21 janvier 2014 et mis à jour le 11 mai 2015, la commune est bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 13/7.
- Que cet emplacement réservé s'inscrit pour permettre la création d'une liaison entre le quartier de La grave et l'avenue Georges Clemenceau.

Il informe qu'il convient d'initier la mise en œuvre de cet emplacement réservé afin de procéder notamment à l'acquisition d'une partie du foncier où se trouvent des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur fond privé sans aucune servitude.

Afin d'avancer dans ce projet de mise en œuvre de l'emplacement réservé 13/7, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal :

- Pour engager toute procédure de mise en œuvre de l'emplacement réservé ;
- Pour l'autoriser à signer tout document, étude, acte, marché et travaux pour la réalisation de celui-ci.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'entreprendre la mise en œuvre de l'emplacement réservé 13/7 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document, étude, acte, marché et travaux pour la réalisation de celui-ci.

7 – ECOLE ELEMENTAIRE

Participation communale à un séjour découverte à SANARY (Var)

Monsieur le Maire informe que Mesdames ROSSELLO et DJENDEREDJIAN, Professeurs des Ecoles à l'Ecole Elémentaire d'AUPS, envisage d'organiser une classe découverte à SANARY SUR MER (Var), du 6 au 9 avril 2021, pour les 44 élèves des classes de CE2/CM1 et CM2.

Le coût prévisionnel du séjour comprenant hébergement en pension complète, activités et transport en bus sur site et aller-retour d'Aups ainsi que deux animateurs pédagogiques de vie quotidienne, s'élèverait à ce jour à 11 730 €, soit 266.59 € le séjour par personne.

Monsieur le Maire précise que des animateurs seront mis à disposition par la commune et que le coût n'est pas inclus dans le prix du séjour indiqué ci-dessus.

Le Conseil à l'unanimité, sous réserve de l'acceptation du séjour par l'Education Nationale, fixe la participation communale à 115 € par enfant (soit environ 43 % du coût du séjour). Il est précisé que cette participation sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées ou des justificatifs de paiement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves y participant.

8 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Etat d'assiette des coupes 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts du 16 Juin 2019, concernant les coupes prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelles	Type de coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
4b	Amélioration	5.51	22	Oui
5a	Amélioration	5.93	25	Oui
8b	Amélioration	3.80	39	Oui
9b	Coupe ensemencement	0.99	60	Oui

Parcelles	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat Gré à Gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure

4b (pins)	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
5a (pins)	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
8b	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒
9b	☒	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☒

Madame Christine DAUPHIN demande pour les futures coupes, si elles vont être ou pas nettoyées.

Monsieur Rémy HUGOU précise qu'uniquement la coupe des Espouvieries sera broyée et revendue.

Monsieur le Maire propose de demander à l'ONF d'étudier la question des arbres qui sont couchés les uns sur les autres.

Le Conseil à l'unanimité,

- ❖ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus.
- ❖ Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentée ci-dessus.
- ❖ Valide la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation proposé ci-dessus.
- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues.

☞ Création d'une route forestière dans la Grand Colle

Monsieur le Maire présente le projet de réfection généralisée et de création de la route forestière sur le canton de la Grand Colle. Ces travaux permettront d'accéder aux parcelles actuellement non desservies et sur lesquelles des coupes de bois sont programmées par l'aménagement forestier 2010-2029.

Les travaux consisteront en un broyage de la végétation sur la largeur de l'emprise, un terrassement avec utilisation du BRH sur certaines parties du linéaire, la création d'un radier empierré, le nivellement, le compactage et la mise en forme de la plateforme.

La longueur totale du projet est de 1600 ml.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le projet de réfection généralisée et de création de la route forestière sur le canton de la Grand Colle, sollicite l'aide financière, à hauteur de 70 % de l'Europe et des contreparties nationales (Etat, Région et Département le cas échéant) par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du VAR. et autorise le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout acte relatif au projet.

9 –QUESTIONS DIVERSES

☞ Centre de vaccination COVID : Monsieur le Maire fait part des dernières avancées sur ce point.

▪ Questions orales :

☞ Monsieur Gérard IVORA :

- Commissions communales : Etant membres de certaines commissions communales, à quoi servons-nous car un certain nombre de décisions sont prises sans aucune concertation ?

Concernant la rédaction du nouveau dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire précise que c'est du ressort du service comptabilité plus que de la commission.

Madame Monique DARTUS informe qu'avec la crise sanitaire, il a fallu gérer et instruire les dossiers.

Monsieur Patrick GENDRY signale qu'il y a eu une erreur sur le bulletin.

Madame Monique DARTUS indique qu'un erratum a été fait ce jour.

- Police Municipale : Nous constatons plusieurs réflexions des habitants se plaignants d'une forme de mépris les concernant par la Police Municipale

Débat sur le rôle de la police municipale et sur son fonctionnement.

🔗 Monsieur Roland VIRY :

Fête de la truffe : Quelles étaient les préconisations de la Préfecture quant aux gestes barrières ? Qui a fait le dossier ? Qui sera responsable si de nombreux cas de "Covid" sont imputés à cet événement ?

Monsieur le Maire donne lecture des recommandations quant à l'organisation de manifestations (culturelles, festives, ...) figurant sur le site de la Préfecture et précise que la fête de la truffe était coorganisée par le Syndicat des Trufficulteurs et l'Association Promotion des Ressources du Terroir.

La séance est levée à 16 heures 30.

La secrétaire,
Marlène ROUX

Le Maire,
Antoine FAURE